

Arrêté complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2023 portant fixation de la tarification 2023

**Association La Sauvegarde du Nord
Sise au 199-201 rue Colbert
59000 LILLE
N° SIRET : 775 624 679 00 426**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 15 février 2022 entre le Département du Nord et l'Association La Sauvegarde du Nord ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, en en modification de l'article 1 de l'arrêté initial 2023 cité en objet, la dotation totale 2023 pour la part département du Nord est déterminée à **34 515 800,74 €**, dont :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - 11 272 289.00 € au titre de la dotation initiale négociée <p>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 523 678.97€ au titre de la Fiche Action 1, extension du dispositif du PFS - 30 196.37 € au titre des renforts éducatifs (mesure non pérenne) <p>Plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 393 386.00 € au titre de de 3 Micro MECS sur Lille, Douai et Valenciennes - 534 535.20 € au titre des 36 Mesures AEMOR (Lille, Roubaix-Tourcoing, Valenciennes) - 441 888.27 € au titre des 8 places de PFS - 260 660.10 € au titre de la bascule de 4 places hors nord en places Nord (2 au 01/07/2022, 1 au 15/11/2022 et 1 au 03/02/2023) - 291 611.15 € au titre de 8 places appartements - 429 729.25 € au titre de 15 places de micro MECS ouvertes en cours d'année (2 micro MECS de 6 places et extension d'une place pour les 3 micro MECS existantes) 	<p>La dotation annuelle s'élève à : 17 347 012.56 €.</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 445 584.38 €.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 244 072.68 € au titre des 8 places de PFS - 153 404.58 € au titre de la bascule de 3 places hors nord en places Nord (1 au 09/02/2023, 1 au 12/04/2023 et 1 au 25/04/2023) - 37 442.16 € au titre de 2 places appartements (ouvertes au 15/07/2023) <p>Soit un sous-total de : 15 612 893.72 €</p> <p>Au titre des accords du Ségur de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre du Ségur 2023 : 966 217.80 € <p>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 354 212.64 € <p>Au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023 : 413 688.40 € 	
Dotation annuelle	<p>Dotation au titre des propositions faites dans le cadre de l'astreinte estivale (jusqu'au 30/09/2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 142 628.12 € au titre de la mise en place d'un site temporaire de 10 places du 27/06 au 30/09/2023 	<p>La dotation relative à la mise en œuvre des propositions liés à l'astreinte estivale s'élève donc à 142 628.12 € au titre de l'année 2023</p>
Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023</p>	<p>La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à 494 212.88 € au titre de l'année 2023</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - 95 854.00 € pour la mise en œuvre de 5 places PFS au 15/09/2023 - 273 384.16 € pour 10 places de semi-autonomie (ouverture échelonnée de mai à septembre) - 124 974.72 € pour l'ouverture d'une micro MECS sur Maubeuge au 15/10/2023 	
	Dotation annuelle	Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 165 668.80 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 165 668.80 € au titre du rappel de l'année 2022
	Dotation annuelle	Dotation au titre de la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales 2022 : 137 896,13 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales s'élève à : 137 896,13 € au titre du rappel de l'année 2022
Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et Intervention Educative A Domicile (IEAD)	Dotation mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - 12 694 125.06 € au titre de la dotation initiale négociée <p>Au titre de mesure complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 250 000 € au titre du rebasage de l'AEMO <p>Soit un sous-total de : 12 944 125.06 €</p> <p>Au titre des accords du Ségur de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre du Ségur 2023 : 849 305.86 € <p>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 311 362.00 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 14 104 792.92 €.</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 175 399.41 €.</p>
	Dotation annuelle	Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 103 883.70 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 103 883.70 € au titre du rappel de l'année 2022

	Dotation annuelle	Fond de soutien aux projets des familles dans le cadre de l'AEMO 100 000 €	Le fonds de soutien aux projets des familles dans le cadre de l'AEMO s'élève à 100 000 €
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	Dotation annuelle	670 616 € au titre de la fiche action n°10 « créer 3 équipes mobiles et 3 lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE » Soit un montant de 670 616 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 670 616 € au titre de l'année 2023
Plan protection de l'enfance (Plan Taquet)	Dotation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - 197 100 € dans le cadre du dispositif AEMO Renforcée à destination des petits et tour petits, extension territoriales - 275 000 € dans le cadre de la création du Service d'aide aux aidants en protection de l'enfance - 100 000 € au titre de la création d'une équipe mobile pour la prise en charge des mineurs auteurs et victimes de violence sexuelles <p>Ces trois financements s'inscrivent dans le cadre de la fiche n°8 du plan Protection de l'Enfance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 000 € au titre de la création d'une crèche de prévention précoce Soit un montant de 672 100 €	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 672 100 € au titre de l'année 2023
CDPPE 2023	Dotation annuelle	Dotations attribuées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 : <ul style="list-style-type: none"> - 33 333.33 € pour la mise en œuvre de 10 places CSP au 01/09/2023 - 56 306.30 € pour 50 mesures d'IEAD déléguée mise en œuvre en juillet et septembre 2023) 	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI valorisés dans le CDPPE 2023 s'élève donc à 576 989.63 € au titre de l'année 2023

		- 487 350 € pour la mise en œuvre de 126 mesures d'AEMO R (mises en œuvre échelonnées de septembre à décembre)	
--	--	--	--

Article 2 : Compte tenu des paiements annuels déjà effectués lors de l'exécution de l'arrêté initial cité en objet, les régularisations des dotations mensuelles et les nouvelles dotations annuelles à effectuer sont repris au sein du tableau ci-dessous :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	Dotation initiale + Mesures financées hors plan d'urgence + Renforts éducatifs + Mesures financées dans le cadre du plan d'urgence + SEGUR 2023 + Revalorisation du point d'indice 2023 + Revalorisation salariale des assistantes familiaux 2023	La dotation annuelle s'élève à : 17 347 012.56 €. La dotation mensuelle s'élève donc à 1 445 584.38 €.
	Dotation annuelle	Dotation au titre des propositions faites dans le cadre de l'astreinte estivale (jusqu'au 30/09/2023) - 142 628.12 € au titre de la mise en place d'un site temporaire de 10 places du 27/06 au 30/09/2023	La dotation relative à la mise en œuvre des propositions liés à l'astreinte estivale s'élève donc à 142 628.12 € au titre de l'année 2023
	Dotation annuelle	Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023 - 95 854.00 € pour la mise en œuvre de 5 places PFS au 15/09/2023 - 273 384.16 € pour 10 places de semi-autonomie (ouverture échelonnée de mai à septembre)	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à 494 212.88 € au titre de l'année 2023

		- 124 974.72 € pour l'ouverture d'une micro MECS sur Maubeuge au 15/10/2023	
Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et Intervention Educative A Domicile (IEAD)	Dotation mensuelle	Dotation initiale + Mesures complémentaires + Rebasage + Renforts éducatifs + SEGUR 2023 + Revalorisation du point d'indice 2023	La dotation annuelle s'élève à 14 104 792.92 € . La dotation mensuelle s'élève donc à 1 175 399.41 € .
CDPPE 2023	Dotation annuelle	Dotations attribuées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 : - 33 333.33 € pour la mise en œuvre de 10 places CSP au 01/09/2023 - 56 306.30 € pour 50 mesures d'IEAD déléguée mise en œuvre en juillet et septembre 2023) - 487 350 € pour la mise en œuvre de 126 mesures d'AEMO R (mises en œuvre échelonnées de septembre à décembre)	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI valorisés dans le CDPPE 2023 s'élève donc à 576 989.63 € au titre de l'année 2023

Article 3 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'Association La Sauvegarde du Nord ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LA SAUVEGARDE DU NORD	offre hors plan d'urgence et AMI									
	INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	Placement Familial Spécialisé (PFS)	Accueil de Jour Intermittent (SAFE)	CSP	ADB	EQUIPE MOBILE	AEMO
Territoire concerné	Valenciennes, Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing et Flandres	Valenciennes	Métropole Lille	Valenciennois et Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille et Valenciennois	Métropole Lille	Métropole Lille	Douai	Flandres/Lille/Roubaix/Tourcoing	Flandres/Lille/Roubaix/Tourcoing/Douai/Cambrai/Valenciennes/Maubeuge/Avesnes
Habilitation	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)
Capacité 2023	102	12	53	60	48	12	10	25	25	4637
Taux d'occupation prévisionnel 2023	88,5%	95%	98%	100%	98%		100%	100%	100%	Ratio Enfant/famille 1,78
Nombre de journées prévisionnelles Nord	32 989	4 161	10 179	21 900	17 170			9125		1 692 505
Nombre de journées prévisionnelles hors Nord	518		1 299							
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2023	221,07	115,92 €	150,61 €	44,89	181,13	dotation de 344 595,21 €	dotation de 110 079,36 €	dotation de 306 195,92 €	dotation de 724 169,84 €	8,33 €

LA SAUVEGARDE DU NORD	plan d'urgence					AMI					
	Micro MECS	AEMOR	PFS	INTERNAT	APPARTEMENTS	semi autonomie	micro MECS	AEMOR	IEAD D	PFS	CSP
Territoire concerné	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille et Valenciennes et Douai	Métropole Lille et Valenciennes et Douai	Valenciennes	Métropole Lille	Maubeuge	Flandres/Lille/Roubaix/ Tourcoing/Douai/Cambrai/Valenciennes/Maubeuge/Avesnes	Flandres / Cambresis	Métropole Lille et Valenciennes et Douai	Métropole Lille
Habilitation	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)
Capacité 2023	30 places : 10 places au 01/10/2022 5 places au 01/01/2023 1 place au 01/05/2023 2 places au 01/07/2023 12 places au 01/09/2023	36 places	13 places	7 places (basculé hors Nord Nord) : 2 au 01/07/2022, 1 au 15/11/2022, 1 au 03/02/2023, 1 au 09/02/2023, 1 au 12/04/2023, 1 au 25/04/2023.	10 places : 2 au 15/12/2022 4 au 03/01/2023, 2 au 01/03/2023, 2 au 15/07/2023.	10 places dont : 2 au 24/05/23 2 au 06/06/23 1 au 09/06/23 1 au 20/06/23 1 au 30/06/23 3 au 01/09/23	6 ouvertes le 15/10/2023	126 mesures : 42 au 01/09/2023, 42 au 01/10/2023, 18 au 01/11/2023, 24 au 01/12/2023.	50 mesures au 01/10/2023	5 places	10
Taux d'occupation prévisionnel 2023	100%	100%	100%	100%	95%	90%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de journées prévisionnelles Nord	5475	13140	4650	2007	2985	1624	468	10830	7500	4650	
Nombre de journées prévisionnelles hors Nord											
Tarif journalier à compter du 1er/01/2023	253,66	47,94	181,13	221,07	115,92	168,34	267,04	47,94	8,6	181,13	dotation de 37 222,20 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 octobre 2023

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

[Publié le 30/10/2023](#)